



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 13 novembre 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Lionel HOUEE, Martine FRANCOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Yves PITOIS, Joris BARBE, Mathieu POUILLY, Marie CENDRIER, Julien BALME, Maureen BELIARD.

Absents excusés : Pascal DUMONT, Jacqueline PASSEMARD (procuration à Martine FRANCOIS), Patrick PICHON (procuration à Jean-Luc BOILLIN), Nathalie MARIN GARCIA, Rachida RADJ, Emmanuelle GOLLOTTE,

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2017.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le point portant sur le marché de travaux de la route d'Esbarres en ZAE du Grand Pasquier, et inscrit à l'ordre du jour de la séance, ne pourra pas être débattu.

En effet, il rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de la route d'Esbarres, il avait été décidé, d'un commun accord entre la commune et la Communauté de communes Rives de Saône (CCRS) que la commune assurerait la réfection de la partie de la route d'Esbarres qui traverse et dessert la zone économique (bande de roulement et trottoirs) et que la Communauté de communes prendrait en charge la création d'aires de stationnement dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Or la sous-préfecture de Beaune conteste la légalité de la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 relative à la création de places de stationnement dans la ZAE de Brazey-en-Plaine et a demandé le retrait de cette délibération à la CCRS. Cette décision est motivée par le fait que la compétence « voirie » n'ayant pas été transférée à la communauté de communes, l'aménagement de places de stationnement sur la voie publique incomberait entièrement à la commune de Brazey-en-Plaine. Cette décision est en opposition avec la réponse de Madame la Préfète du Côte d'Or du 7 août 2017 suite à nos interrogations sur ce sujet. La CCRS va donc solliciter Monsieur le Sous-Préfet de Beaune afin qu'il reconsidère son avis. Aussi la commission d'appel d'offres n'a pu travailler sur les propositions des entreprises qui ont répondu au marché de travaux. Il convient d'attendre la suite réservée à la demande de la CCRS avant d'aller plus en avant dans ce dossier.

Monsieur le Maire propose donc de retirer ce point. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire portant sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par ORANGE pour 2017. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – JARDINS FAMILIAUX : nouveau découpage et état des exploitants

Monsieur le Maire expose les conclusions de la commission « environnement et cadre de vie » du 6 novembre 2017 au cours de laquelle les élus ont examiné les conditions d'exploitation des différentes parcelles, situées rue de la Rigole, et étudié les demandes de résiliation et d'attribution de jardins familiaux.

Monsieur Gilles DELEPAU explique qu'au terme de cette réunion, et Monsieur COSTANZA souhaitant abandonner l'exploitation de la parcelle n°3 d'une superficie de 400 m², il a été décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Daniel GUERITEE d'accroître de 120 m² son jardin jouxtant ce même lot. Ainsi un redécoupage des jardins a été fait, le lot n° 2 attribué à Monsieur GUERITEE étant ainsi porté à 320 m². Monsieur Michel BEGIN, seul demandeur d'un jardin communal, se verra attribué le lot n° 3 libéré et désormais d'une superficie de 280 m².

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le redécoupage des jardins familiaux tel qu'il le présente.

Le conseil municipal approuve ce redécoupage à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 070-11-17

Monsieur le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements

et des régions ;

VU les articles L. 1311-5 et L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et notamment son article L.411-11 ;

VU les articles L. 471-1 et suivants du Code Rural portant dispositions de location des jardins familiaux ;

CONSIDERANT les conclusions de l'état des lieux établi par l'élu en charge du dossier ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 6 novembre 2017 ;

CONSIDERANT les demandes de résiliation et d'attribution de jardins familiaux ;

CONSIDERANT que les fermages applicables aux jardins familiaux de la commune de Brazey en Plaine font l'objet d'une indexation annuelle fixée par l'autorité administrative ;

PROPOSE la modification du découpage parcellaire et de l'état des locataires de jardins familiaux sur BRAZEY EN PLAINE telle que présentée en annexe à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'état des exploitants de jardins familiaux sur la commune de BRAZEY EN PLAINE telle que présentée par Monsieur le Maire.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

N° lots	NOMS	ADRESSES	SURFACE (m ²)	SURFACE (hectares)	SIGNATURES
1 5 8	BREUIL Georges	135 route de St Jean de Losne 21470 Brazey en Plaine	2500 m ² 640 m ² 10 550 m ² TOTAL : 13 690m ²	1 ha 36 a 90 ca	
2	YON René	106 route de St Jean de Losne 21470 Brazey en Plaine	960 m ²	0,096 ha	
3	BEGIN Michel	1 rue des Retraites 21470 Brazey en Plaine	280m ²	0,028 ha	
4	GUERITEE Daniel	3 rue du 8 Mai 1945 21470 Brazey en Plaine	320 m	0,032 ha	
6	CAMUS Jacques	4 rue de la Rigole 21470 Brazey en Plaine	640 m ²	0,064 ha	
7	JOVIGNOT Patrick	101 route de St Jean de Losne 21470 Brazey en Plaine	1 200 m ²	0,12 ha	
9	AIT LAACHIR Ahmed	5 rue du 8 Mai 1945 21470 Brazey en Plaine	1 600 m ²	0,16 ha	
10	Libre d'exploitant		1 300 m ²	0,13 ha	
	Total parcelle YK 66		19 990 m ²	1 ha 99 a 90 ca	

2– BAUX RURAUX : attribution de parcelles communales

Madame Martine FRANCOIS, intéressée par ce point, ne souhaite pas prendre part au débat, ni au vote, portant sur l'attribution de parcelles communales et quitte la salle à 20 h 10.

Monsieur le Maire rappelle que différentes parcelles ou lots de terre, faisant partie du domaine communal, sont exploitées par des fermiers, signataires d'un bail rural administratif de location de terres, d'une durée de 9 ans.

2 parcelles communales se trouvent libérées en raison du décès de leur exploitant, Monsieur Jacky FRANCOIS. Il s'agit des parcelles YP n°47 (1) lieu-dit « Les Grands Pasquiers » d'une surface de 3 ha 95 a 36 ca et YP n° 33 (2), lieu-dit « La Corvée de Vougeot », d'une surface de 17 a 65 ca.

Plusieurs candidatures à l'attribution d'un bail rural sur une terre communale sont parvenues en mairie et ont été étudiées par la commission « environnement et cadre de vie » du 6 novembre 2017. Selon l'article L.411-15 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'attribution du bail rural par une personne morale de droit public, « *une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L.331-2* ».

Parmi ces candidatures, 2 émanent de jeunes agriculteurs brazéens, répondant à ces critères, Messieurs Etienne FRANCOIS et Clément FICHOT, installés récemment et ne bénéficiant actuellement pas de propriétés communales. Les parcelles disponibles jouxtent des terres communales attribuées à leurs exploitations familiales respectives. Il convient d'éviter le morcellement des terres et, au contraire, de les rassembler.

Aussi Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle YP 33 (2) à Monsieur Clément FICHOT, pour une surface de 17 a 65 ca, et la parcelle YP 47 (1) à Monsieur Etienne FRANCOIS, pour une surface de 3 ha 95 a 36 ca.

Monsieur Gilles DELEPAU indique également que des terres communales ont été reprises à certains agriculteurs, dans le cadre d'affaires immobilières en cours. Ces reprises devront être compensées lors de nouvelles mises à disposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 071-11-17

Monsieur le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L. 1311-5 et L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que les terres communales suivantes se trouvent libérées, en raison du décès de l'exploitant, Monsieur Jacky FRANCOIS :

- parcelle YP 47 (1) au lieu dit « Les Grands Pasquiers » d'une surface de 3 ha 95 a 36 ca ;
- parcelle YP 33 (2), au lieu dit « La Corvée de Vougeot », d'une surface de 17 a 65 ca ;

CONSIDERANT les parcelles communales jouxtant les terres libérées ;

CONSIDERANT la répartition actuelle des terres communales et afin d'éviter le démembrement des attributions et assurer une meilleure exploitation du fonds ;

CONSIDERANT le droit de priorité réservé aux candidats bénéficiant de la dotation d'installation spécifique aux jeunes agriculteurs ;

CONSIDERANT les demandes d'attribution de terres communales ;

VU l'avis de la Commission communale Environnement et Cadre de Vie du 6 novembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Martine FRANCOIS ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni à la discussion ni au vote :

➤ **ACCORDE** l'exploitation, à compter du 1^{er} novembre 2017, des terres libérées selon les modalités suivantes :

- Parcelle YP 33 (2) : Clément FICHOT, pour une surface de 17 a 65 ca ;
- Parcelle YP 47 (1) : Etienne FRANCOIS, pour une surface de 3 ha 95 a 36 ca.

➤ **DIT** que le prix du fermage annuel sera payé sur la base de l'indice national des fermages ;

➤ **DIT** qu'en application de l'article L. 411-46 du Code Rural, cette location fera l'objet d'un bail rural de neuf années, le bail une fois arrivé à son terme ayant vocation à se renouveler par périodes successives de neuf ans. À défaut de convention contraire, les conditions du nouveau contrat seront identiques à celles de la location initiale.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – PERSONNEL - MODIFICATION DES EFFECTIFS COMMUNAUX : avancement de grade, promotion interne, modification d'horaires

Madame Martine FRANCOIS rejoint la séance du Conseil Municipal à 20 h 20 et prend part à nouveau aux débats de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 13 juin 2017 à la proposition de promotion interne d'un agent communal, Madame Marie-Laure BUGADA, au grade de rédacteur territorial. Cet agent, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, occupe un emploi administratif de catégorie C depuis décembre 1993. Elle a vu ses fonctions évoluer au fil des années. Elle est désormais responsable, outre des tâches administratives d'un secrétariat de mairie, de la gestion du cimetière, de l'urbanisme et du CCAS.

Monsieur le Maire fait également part du départ en retraite de Madame Monique JACKUBZACK dans les prochains mois. Actuellement Madame Claire BEUDET l'accompagne dans son travail sur un temps de travail de 21h00 hebdomadaires. Afin de palier à cette absence, Madame BEUDET, ayant démissionné de son autre poste en mairie de Tillenay, à la possibilité d'être nommée à 35h00 dans notre collectivité.

Monsieur Hervé MAGRET, chef de service de police municipale, a atteint l'échelon maximal de son grade et, au regard de son ancienneté, peut bénéficier d'un avancement au grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe. Son dossier doit être soumis à l'avis de la prochaine commission administrative du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose de modifier, à partir du 1^{er} janvier 2018, le temps de travail de Madame BEUDET, ainsi que les effectifs communaux en supprimant les postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de chef de service de police municipale, et de créer un poste de rédacteur et un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur DELEPAU informe également du départ volontaire d'un agent des services techniques à compter du 4 décembre 2017.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 072-11-17

Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 13 juin 2017 à la proposition de promotion interne d'un agent communal au grade de rédacteur,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet au service administratif ;
- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au service administratif avec effet au 1^{ER} janvier 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 073-11-17

Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale et la réorganisation des services administratifs en raison du départ en retraite d'un agent,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires ;

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires avec effet au 1^{ER} janvier 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **SOMET** la présente délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 074-11-17

Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'un agent communal est susceptible, au vu de sa situation administrative d'être nommé dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade ;

CONSIDERANT que la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 13 juin 2017 a émis un avis favorable à la proposition de promotion interne d'un agent communal au grade de rédacteur ;

CONSIDERANT l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale et la réorganisation des services administratifs en raison du départ en retraite d'un agent,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2018 les effectifs communaux comme suit :**

Suppressions de postes	nombre	Créations de postes	nombre
Chef de service de Police Municipale	1	Chef de service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial A temps non complet (21 heures)	1	Adjoint administratif territorial A temps complet	1

- **SOMET** la présente délibération à l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – ORANGE : Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) 2017

La société ORANGE ayant implanté ses réseaux sur le domaine public de BRAZEY EN PLAINE, Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal qu'elle doit à ce titre une redevance annuelle d'occupation.

Il expose alors les tarifs en vigueur ainsi que l'évolution des indices servant de bases à l'indexation des redevances.

Pour l'année 2017, le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour ORANGE s'élève ainsi à 2 622,02 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce montant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 075-11-17

Monsieur le Maire,

VU la loi de réglementation des télécommunications de 1996, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

CONSIDERANT l'étendue du domaine de ORANGE sur le domaine public autoroutier de Brazey en Plaine au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 01 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2017 les barèmes au taux maximal, qui s'établissent comme suit :

	Brazey en Plaine	Tarifs 2017
Km d'artère aérienne	13.205 km	50.74 €
Km d'artère en sous-sol	48.934 km	38.05 €
Emprise au sol de la cabine téléphonique	3.55 m ²	25.37 €

- **APPROUVE** le montant de la RODP due par Orange s'élevant pour l'année 2017 à **2 622,02 €** ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recouvrir la somme de **2 622,02 €** auprès de ORANGE au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

➤ **ESPACE JEUNES :**

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'activité de l'Espace Jeunes ouvert aux jeunes de 11 à 16 ans. Durant la période scolaire, l'accueil est assuré le mercredi de 14h00 à 18h00 par Jérémy JANOWIEZ, et le samedi aux mêmes horaires par Anne-Lise JACOTOT. Pendant les vacances scolaires, l'animation est confiée à Isabelle AYMONNIER de 11h00 à 18h00.

Devant la chute de fréquentation de cet accueil, les animateurs ont travaillé sur les activités proposées et la communication avec la réalisation d'affiche et de flyers. Malheureusement, malgré leurs efforts, aucun participant ne s'est manifesté. Force est de constater que cette structure, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'attire plus les jeunes de notre commune.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en suspend l'ouverture de l'Espace Jeunes à compter des vacances de Noël et d'envisager un nouveau fonctionnement de cet accueil dans le futur. Les contrats des animateurs du mercredi et samedi se terminent fin décembre et ne seront donc pas renouvelés. Madame AYMONNIER, agent titulaire, sera affectée à nouvelles fonctions. Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à ces propositions.

➤ **KIOSQUE DU PARC MAGNIN**

Il avait été décidé d'entreprendre des recherches sur l'origine du kiosque et elles ont permis de confirmer la valeur historique de cet édifice, construit de briques, à l'époque de Joseph Magnin. Monsieur le Maire propose donc de le conserver. Sa rénovation sera étudiée en concertation avec l'association des Amis du parc Magnin. Il émet le souhait que ces travaux, dont le coût sera financé sur le budget communal, soient respectés par les utilisateurs du lieu. Pour y parvenir, Madame Maureen BELIARD soumet l'idée d'apposer une plaque sur le kiosque rappelant l'historique.

Monsieur Lionel HOUEE indique que des collégiens utilisent l'aire de jeux, inadaptée à leur âge, et craint que cette structure ne soit dégradée.

Monsieur le Maire en fera part au policier municipal. Il sera probablement nécessaire de prendre un arrêté municipal interdisant la fréquentation de l'aire de jeux à une certaine catégorie d'âge. Toute utilisation non respectée permettra ainsi une verbalisation.

Madame Martine FRANCOIS prend la parole afin d'informer que le Cercle Arts et Loisirs (CAL) a le projet de faire réaliser des tags artistiques sur le mur d'entraînement des terrains de tennis.

Monsieur le Maire demande à Madame FRANCOIS de revenir sur les conditions d'utilisation des terrains de tennis par les usagers, évoquées lors du précédent conseil municipal.

Madame FRANCOIS rappelle que la convention conclue entre le CAL et la mairie a été retravaillée en mars 2015, suite à l'intervention d'un membre du conseil municipal qui n'avait pas pu jouer un dimanche. Dans cette nouvelle mouture, les pass ne sont plus délivrés par un membre du CAL, dont la disponibilité ne peut être requise sans discontinuer, mais par la Maison de la Presse qui est ouverte tous les jours sauf le dimanche après-midi. Ainsi un partenariat a été mis en place entre le CAL et Mme BAPTISTE, qui dispose dans son magasin de pass d'un coût de 5,00 € de l'heure. Tous les renseignements sont formalisés sur le site de l'association Cercle Arts et Loisirs. Madame FRANCOIS rappelle que les membres du CAL sont joignables à tout moment pour toute précision. Le CAL conserve la gestion du club de tennis et achète le matériel lié à cette activité.

➤ Dates à retenir :

2 décembre : distribution des colis de Noël salle Georges Balme

9/10 décembre : distribution des colis de Noël à domicile

9 décembre : Sainte Barbe

11 décembre : prochain Conseil Municipal

15 décembre : repas de Noël du Conseil Municipal

22 décembre : vœux du Maire ; à cette occasion, Monsieur le Maire propose de mettre à l'honneur les jeunes sapeurs pompiers nouvellement intégrés, les jeunes de la Clique, les élèves de l'école élémentaire récipiendaires du prix Christian Myon et le champion de France de lutte libre Brandon Bocquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 13 novembre 2017

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**